

Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION
SEANCE DU JEUDI 02 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 02 février, à 18 h 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est assemblé, dûment convoqué, salle de la MJC à Bégard le Conseil d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX

Etaient présents les conseillers d'agglomération suivants

BEGUIN Jean-Claude ; BERNARD Joseph ; BILLAUX Béatrice ; BOETTE Cécile ; BURLLOT Gilbert ; CADUDAL Véronique ; CALLONNEC Claude ; CARADEC-BOCHER Stéphanie ; CHAPPE Fanny ; CHARLES Olivier ; CHEVALIER Hervé ; CLEC'H Vincent ; CONNAN Guy ; CONNAN Josette ; DOYEN Virginie ; DUMAIL Michel ; ECHEVEST Yannick ; GAREL Pierre-Marie ; GAUTIER Guy ; GIUNTINI Jean-Pierre ; GOUAULT Jacky ; GOUDALLIER Benoît ; GUILLOU Claudine ; GUILLOU Rémy ; HAGARD Elisabeth ; HERVE Gildas ; INDERBITZIN Laure-Line ; JOBIC Cyril ; KERAMBRUN-LE TALLEC Agathe ; LE BARS Yannick ; LE BIANIC Yvon ; LE BLEVENNEC Gilbert ; LE CALVEZ Michel ; LE COTTON Anne ; LE CREFF Jacques ; LE FLOC'H Éric ; LE FLOC'H Patrick ; LE FOLL Marie-Françoise ; LE GALL Annie ; LE GAOUYAT Samuel ; LE GOFF Philippe ; LE GOFF Yannick ; LE HOUEROU Annie ; LE JANNE Claudie ; LE LAY Alexandra ; LE MARREC François ; LE MEAUX Vincent ; *LE MEUR Daniel (suppléant)* ; LE MEUR Frédéric ; LE MOIGNE Yvon ; LE SAOUT Aurélie ; LE VAILLANT Gilbert ; LEYOUR Pascal ; LINTANF Joseph ; MANGOLD Jacques ; MOURET Patricia ; MOZER Florence ; NAUDIN Christian ; PARISCOAT Dominique ; PIRIOU Claude ; PONTIS Florence ; PRIGENT Marie-Yannick ; PUILLANDRE Elisabeth ; RANNOU Hervé ; RASLE-ROCHE Morgan ; RIOU Philippe ; ROLLAND Paul ; SALLIOU Pierre ; SALOMON Claude ; SAMSON-RAOUL Caroline ; SCOLAN Marie-Thérèse ; TALOC Bruno ; TONDEREAU Sébastien ; VIBERT Richard.

Conseillers d'agglomération - pouvoirs

BOUCHER Gaëlle	à DUMAIL Michel
LOZAC'H Claude	à LE MEAUX Vincent
PARROT Marie-Christine	à CHAPPE Fanny
PRIGENT Christian	à LE GAOUYAT Samuel
PRIGENT Jean-Yvon	à LE COTTON Anne
SIMON Yvon	à MANGOLD Jacques
VAROQUIER Lydie	à GOUDALLIER Benoît
ZIEGLER Evelyne	à LE GOFF Philippe

Conseillers d'agglomération absents et excusés

BOUILLENNEC Rachel ; BREZELLEC Marcel ; BUHE Thierry ; KERHERVE Guy ; LARVOR Yannick ; QUENET Michel.

Nombre de conseillers en exercice : 88 Titulaires - 43 suppléants

Présents	74
Procurations	08
Absents	06

Date d'envoi de la convocation

Vendredi 27 janvier 2023

DEL2023-02-016

MANDAT DONNE AU PRESIDENT ET AU BUREAU COMMUNAUTAIRE POUR L'EXPRESSION D'UN AVIS CIRCONSTANCIER SUR LE PROJET SMART-SALMON DANS LE CADRE DES PROCEDURES EN COURS

Il est demandé au Conseil d'agglomération de donner mandat au Président et au Bureau exécutif afin qu'un avis de l'agglomération soit exprimé lors de l'enquête publique et des prochaines étapes du projet Smart Salmon.

- **PRENANT EN COMPTE** l'avis du collectif Dourioù Gouez en date du 13 janvier 2023 qui refuse l'implantation de l'usine Smart Salmon sur le territoire de l'agglomération et au-delà ;
- **PRENANT EN COMPTE** les réserves de l'association Eau et Rivières de Bretagne, du Syndicat agricole Confédération paysanne et de la Fédération régionale des conchyliculteurs de Paimpol reçus par le bureau exécutif du 24 janvier 2023 :
 - Sur le choix d'implantation ;
 - Sur la dimension du projet ;
 - Sur le caractère expérimental des process ;
- **PRENANT EN COMPTE** l'avis du Comité Régional de la Conchyliculture Bretagne Nord, en date du 1^{er} février 2023 qui :
 - regrette l'absence de recul quant à ces projets d'aquaculture en circuit recirculé ;
 - reconnaît que des travaux colossaux sont engagés sur le territoire, dans le domaine de l'assainissement collectif en particulier, depuis plus de 15 ans, dans ce secteur et permettent aujourd'hui d'une bonne qualité microbiologique ;
 - demande une réflexion globale et mutualisée des besoins en eau douce en associant l'ensemble des industriels engagés dans le secteur ;
 - s'inquiète sur le processus de rejet direct des eaux traitées dans la rivière « Le Trieux » ;
- **CONSIDERANT** les échanges entre l'entreprise et la commission mixte réunissant les élus des Commissions « Economie, Grands Projets, Ouvertures », « Eau et Assainissement », « Transitions pour la Biodiversité », réunie le mardi 31 janvier 2023, ainsi que les réponses apportées par l'entreprise ;
- **INFORMANT** que les Présidents des commissions « Eau et Assainissement », « Transitions pour la biodiversité » et « Economie, Grands Projets, Ouverture » recevront l'ensemble des industriels du secteur de Guingamp au mois de mars 2023 afin d'engager globalement les transitions économique, sociale et écologique, dans le cadre des nouveaux documents réglementaires (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, Plan Climat Air Energie Territorial...) et prenant en compte les éléments formulés également dans ce mandat ;
- **AU REGARD DE LA PRISE EN COMPTE** des questions posées par la commission « Eau et Assainissement », par le Bureau exécutif de l'Agglomération et par la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestions de l'eau « Argoat, Trégor, Goëlo ».

- **PRENANT EN COMPTE** les réponses apportées par l'entreprise Smart Salmon à diverses occasions, et notamment lors des rencontres en Bureaux communautaires en octobre et décembre derniers, portant tout particulièrement sur :
 - un besoin en eau potable qui ne devra excéder les 600m³ par jour ;
 - une consommation d'eau de 20m³ par jour ;
 - un rejet d'eau maximum 580m³ par jour ;
 - la prise en compte des périodes de sécheresse lors desquelles l'entreprise devra répondre aux demandes de l'Etat en termes d'économie d'eau ;
 - le traitement des boues pour lequel l'entreprise devra s'engager avec clarté sur la valorisation des coproduits en s'associant à une société qui séchera 2.9 tonnes de boues qui serviront aux agriculteurs pour fertiliser leurs terres ;
 - la limitation maximale de l'emploi d'antibiotiques ;
 - la nature des aliments des saumons qui ne seront pas nourris par des OGM, mais par une nourriture à 70% végétale et à 30 % animale ;
 - un objectif de rejet de phosphore fixé à 0.18 Kg par jour, alors que le taux d'acceptabilité pour 600 m³ est compris entre 0.6 et 1 KG/jour dans le Trieux ;
 - un objectif de rejet d'azote de 3 Kg par jour, alors que le taux d'acceptabilité pour 600 m³ est de 6Kg/jour dans le Trieux ;
- **PRENANT EN COMPTE** les enjeux économiques et sociaux du territoire, et tout particulièrement la trop faible création d'emploi et un taux de chômage le plus important de Bretagne (7 %) ;
- **VU** la délibération 20190804 du Conseil communautaire approuvant le projet de territoire, notamment l'axe 1 visant « l'excellence environnementale pour gagner en autonomie » et l'axe 2B « s'affirmer comme un territoire d'opportunités et de conquêtes pour les entreprises »
- **VU** la délibération 202007235 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au bureau exécutif pour se prononcer lors d'une enquête publique ;
- **CONSIDERANT** qu'il n'est pas dans les compétences de l'agglomération de se prononcer sur un projet industriel selon le principe général du droit consacrant la liberté d'entreprendre, mais de permettre un débat démocratique et républicain, et le cas échéant de s'exprimer dans le cadre d'enquêtes publiques ;
- **CONSIDERANT** que l'avis voté ce jour permet l'expression de l'agglomération lors des enquêtes publiques relatives au projet Smart Salmon, par l'affirmation des exigences formulées ci-dessous ;
- **RAPPELANT** que le projet est aujourd'hui engagé dans une phase d'instruction qui se poursuivra quel que soit l'avis de ce Conseil communautaire, et qu'en l'absence de mandat donné au Président et au Bureau, l'agglomération ne serait plus à même d'y exprimer un avis circonstancié ;

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil d'agglomération de donner mandat au bureau exécutif pour s'exprimer dans le cadre des procédures en cours et tout particulièrement lors des phases d'enquête publique, et de porter un avis formulant les exigences suivantes :

- **La nécessaire prise en compte des capacités du milieu naturel à recevoir les effluents traités (maintien en bon état écologique du milieu). Pour ce faire,**
 - L'entreprise devra se doter de ses propres installations d'épuration nécessaires à son activité et s'engage à une gestion des eaux traitées et pluviales par infiltration « à la parcelle » ;
 - La qualité du milieu ne devra pas être dégradée et certains paramètres comme le phosphore devront être réduits au-delà des normes nationales et dans le respect de l'acceptabilité des milieux récepteurs ;
 - Le traitement des bactéries devra être précisé ;
 - La procédure de contrôle des rejets en milieu naturel devra être partagée avec l'agglomération, les services de la police de l'eau et vétérinaire afin de garantir la fiabilité et la transparence des mesures ;
 - L'entreprise devra respecter les capacités du territoire à fournir l'eau potable en quantité suffisante, limitée à sur 600m³/jour maximum ;
- **La nécessaire prise en compte des risques liés au changement climatique et à la transition énergétique (période de sécheresse, période de délestage électrique) impliquant un engagement de l'entreprise à adapter sa production aux circonstances externes ;**
- **La nécessaire prise en compte des capacités foncières de la zone d'activités économiques de Kérizac à Plouisy et la nécessité de garantir la perméabilité maximale des sols en évitant l'artificialisation inutile des espaces ;**
- **L'engagement à créer 100 emplois directs et la pleine intégration de l'entreprise au tissu social, culturel et économique existant ;**
- **L'engagement à reconverter la friche qui résulterait d'une défaillance de la société, cette reconversion n'incombant en aucun cas à la collectivité publique. Un dépôt de garantie sera demandé en ce sens.**

L'agglomération s'engage à faire part aux Conseiller.e.s communautaires des avis qui seront formulés lors de la phase d'instruction du projet, et notamment lors de la procédure d'enquête publique.

Suite à la demande de vote à bulletin secret de Monsieur Samuel LE GAOUYAT et à l'acceptation à l'unanimité des membres présents,

Entendu le rapport, et après en avoir débattu, le Conseil d'agglomération suite au vote à bulletin secret, par 53 votes contre, 26 votes pour et 3 votes blancs décide de ne pas donner mandat au Président et au Bureau exécutif afin qu'un avis de l'agglomération soit exprimé lors de l'enquête publique et des prochaines étapes du projet Smart Salmon.

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Vincent LE MEAUX

Le Secrétaire de séance,

Fanny CHAPPE